



DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIERES ET DU PATRIMOINE

SOUS-DIRECTION DU BUDGET ET DU FINANCEMENT

SERVICE DES MARCHES PUBLICS

BUREAU DES APPELS D'OFFRES

DEPARTMENT OF FINANCIAL RESOURCES AND EQUIPMENT

SUB-DEPARTMENT OF BUDGET AND FINANCING

PUBLIC CONTRACTS SERVICE

TENDERS OFFICE

0679 - 111

DECISION N° _____ /D/MINSANTE/SG/DRFP/SDBF/SMP du _____ 2025

Portant attribution du Marché relatif aux travaux de construction du Centre de Santé Intégré de SIR-LDAKA, dans le District de Santé de MOGODE, Région de l'Extrême-Nord Lot 2.

Le Ministre de la Santé Publique, Maître d'Ouvrage

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 2007/006 du 26 décembre 2007 portant Régime Financier de l'Etat ;
Vu la loi n°2018/012 du 11 Juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
Vu la loi n° 2024-013 du 23 décembre 2024 portant loi des Finances de la République du Cameroun ;
Vu la circulaire N°00000013995/C/MINFI du 31 décembre 2024 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2025 ;
Vu le décret n°77/41 du 03 Février 1977 fixant l'Organisation et les Attributions des Contrôles financiers, modifié et complété par le décret n°2013/066 du 28 Février 2013 ;
Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
Vu le décret n°2011/410 du 09 Décembre 2011 portant Formation du Gouvernement, modifié par le décret n°2015/434 du 02 Octobre 2015 portant Réaménagement du Gouvernement ;
Vu le décret n°2012/075 du 08 Mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
Vu le décret n°2012/074 du 08 Mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des commissions de Passation des Marchés Publics ;
Vu le décret n°2012/076 du 08 Mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 mars 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
Vu le décret n°2013/093 du 03 Avril 2013 portant Organisation du Ministère de la Santé Publique ;
Vu le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
Vu le décret n°2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant Réaménagement du Gouvernement ;
Vu la circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
Considérant Appel d'Offres National Ouvert N°008/D13-48/AONO/MINSANTE/ CIPM/2025 du 03/03/2025 en procédure d'urgence, relatif aux travaux de construction des Centres de Santé Intégrés de ZAMAY, SIR-LDAKA et DJINGUILA Plaine dans la Région de l'Extrême-Nord Lot 1, lot 2 et lot 3;
Considérant le procès-verbal de la 34ème session du 13 Mai 2025 de la Commission Interne de Passation des Marchés ;
Considérant la proposition d'attribution n°18/L/PdV/CIPM/SEC du 16 Mai 2025 de la Commission Interne de Passation des Marchés.

DECIDE :

Article 1^{er} : - Est pour compter de la date de signature de la présente décision, attribué à l'entreprise « ETS Z Y SARL », le Marché relatif aux travaux de construction du Centre de Santé Intégré de SIR-LDAKA, dans le District de Santé de MOGODE, Région de l'Extrême-Nord Lot 2, passé après Appel d'Offres National Ouvert N°008/D13-48/AONO/MINSANTE/CIPM/2025 du 03/03/2025 en procédure d'urgence, aux montant et délai ci-après :

- Montant du Marché : quatre-vingt-deux millions sept cent quatre-vingt-onze mille cent trente-six (82 791 136) francs CFA Toutes Taxes Comprises.
- Délai de livraison : (06) Mois

Article 2 : La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera. /-

Ampliations :

- MINMAP ;
- ARMP/JDM ;
- CIPM/MINSANTE
- DRFP/SDBF/SMP
- CHRONO/ARCHIVES



Dr. Manzouza Malachie